

Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme

Herausgeber: Association nationale pour le développement du tourisme

Band: 3 (1920)

Rubrik: Conseil du tourisme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la suite d'une discussion nourrie à laquelle prirent part MM. *Buser*, Professeur à Teufen, Dr. *Urech* (Interlaken), *Junod*, *Kern*, Conseiller administratif à Zurich, *Trachsel* (Genève), *Kluser* (Brigue), *Geiger* (Berne) et *Armbruster* (Bâle), la résolution suivante est adoptée sur la proposition du Président:

L'Assemblée générale de l'Association nationale pour le développement du tourisme, tenue à Berne le 7 juin 1920,

après audition d'un rapport sur le contrôle des étrangers en Suisse et son influence sur le tourisme,

persuadée que les dispositions policières encore en vigueur ne sont plus justifiées aujourd'hui par la situation politique et nuisent sans raison au trafic,

décide:

d'inviter le Haut Conseil Fédéral à simplifier les dispositions en vigueur concernant le contrôle des étrangers, de manière à ce que celui-ci se borne à la production à la frontière du passeport visé et à l'annonce de l'arrivée et du départ à l'intérieur du pays, conformément à l'article 16 de l'arrêté fédéral, avec suppression de toutes taxes.

B. Conseil du tourisme.

Le Conseil du Tourisme a tenu en 1920 trois séances, dont la première, du 16 janvier 1920, se rattache à l'exercice 1919, ainsi qu'il en est fait mention dans le deuxième rapport annuel de notre Association.

Dans sa séance du 26 avril 1920, tenue à Berne, le Conseil du Tourisme a adopté le rapport de gestion sur l'exercice 1919 et les comptes de ce même exercice. En remplacement de M. le Dr. A. Seiler, il a appelé à la présidence M. G. *Kunz*, premier Vice-Président. Un second Vice-Président a été élu en la personne de M. le Dr. *Dietler*, ancien Président de la Direction de la Compagnie du Gothard.

Le Conseil du Tourisme a nommé ensuite comme successeur de M. le Dr. Seiler au Comité de Direction, M. A. *Bon*, de St-Moritz, Président de la Société suisse des Hôteliers.

Le Conseil du Tourisme a tenu sa deuxième séance réglementaire annuelle à Zurich les vendredi et samedi 10 et 11 décembre 1920. Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, le Conseil du Tourisme a entendu un rapport de M. le Directeur *Junod* sur l'activité de l'Office suisse du Tourisme en 1920, plus spécialement dans le domaine de la propagande et de la publicité. Certaines parties de ce rapport sont reproduites plus loin à propos de l'activité de l'Office suisse du Tourisme.

Une motion présentée par M. *Baumann*, de Lucerne, touchant la suppression des pourboires dans l'industrie hôtelière a été acceptée pour étude et renvoyée au Comité de Direction.

Dans la soirée du 10 décembre, les membres du Conseil du Tourisme, répondant à une invitation des autorités de la Ville et du Canton de Zurich, se sont réunis à l'Hôtel du Gothard, tandis que la matinée du 11 décembre a été consacrée à la visite des œuvres d'art destinées à être envoyées par l'Office suisse du Tourisme en Amérique pour y être exposées successivement dans plusieurs villes. L'Exposition préliminaire organisée à Zurich eut lieu au Musée des Beaux-Arts de cette ville.

C. Comité de direction.

Le Comité de Direction a tenu en 1920 huit séances, dont 6 à Zurich, une à Berne et une à Lausanne.